

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-291-1921 nommant les assesseurs près le conseils d'appel et les assesseurs de la cour criminelle de Djibouti pour l'année 1921

n° 29-291-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 janvier 1921

Numéro JO
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro
31 janvier 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Officier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant organisation du service de la Justice à la Côte Française des Somalis : Sur la proposition du Chef du service judiciaire

Le Conseil d'Administration entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Sont nommés assesseurs près le Conseil d'appel pour l'année 1921 : MM. Dr. Tassy (Jacques) médecin aide-major de 1^{re} classe des troupes coloniales. Lorient de Rouvray (Henri) chef du service des postes et télégraphes. A-secrétaires suppléants : Bordenave (Emile), sous-chef de bureau des secrétariats généraux des colonies; La Rouger René, administrateur-adjoint des colonies, Lofovre (Paul) trésorier-payeur à la Côte française des Somalis. Guillot (Louis), chef du service des douanes et contributions.

Art. 2. — Sont inscrits pour l'année 1921 sur la liste ou doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseurs de la Cour criminelle; MM. 1) Allard Louis, secrétaire général de l'exploitation de la compagnie du chemin de fer franco-Ethiopien, 2) Blot (Géorges), directeur commercial de la société commerciale d'Abvssinie, 3) Bon (Adolphe), agent de la maison Ries 4 fils, 4) Creunazv (Albert), agent de la compagnie des Messageries Maritimes. 5) Heoitz (Léon), directeur de l'exploitation d'une compagnie du chemin de fer franco-éthiopien 6) La Fay : (Henri), directeur de la Société des Salines de Djibouti, 7) Lesage Marie, commis de trésorerie, 8) Marill (Paul), négociant, 9) Mollet (Jules), directeur de la banque de l'Indochine succursale de Djibouti 10) Nocéto (Sébastien), entrepreneur de travaux publics, 11) Papaconstantine (Jean), négociant, 12) Siguier (Emile), agent de la compagnie de l'Afrique Orientale, Art 3 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la Colonie,

A. LAURET Par Le Gouverneur : Le Chef du service judiciaire

